

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mai 2018

108x18

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DE LA PAUSE MÉRIDIANNE

Par délibération n° 107x15 du 28 Mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adaptation du règlement des Restaurants Scolaires au contexte de la réforme des rythmes scolaires en intégrant les nouvelles activités périscolaires et en articulant l'organisation de ces nouveaux temps avec le fonctionnement des cantines scolaires.

Suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours, la commune a mis, de nouveau, en place un service périscolaire encadrant la pause méridienne de 12h00 à 13h50 entre huit demi-journées scolaires.

La disparition des temps d'activités périscolaires (TAP) liés à la semaine scolaire de 4,5 jours, a permis à la commune de proposer un redéploiement d'une grande partie de son personnel sur les créneaux périscolaires notamment celui de la pause méridienne en bénéficiant d'une plus grande qualité d'encadrement .

De ce fait, il convient d'actualiser le règlement municipal des restaurants scolaires et de la pause méridienne.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 22 mai 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification pour une application dès la rentrée scolaire 2018/2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du texte ci-annexé :

- APPROUVE la mise en application de ce règlement

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 3 – M. FUSONE – SANCHEZ - JOUBEAUX

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Juin 2018
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

%&'(%)2- % -+) () + () " D3 % %-) - 2 % - - ()
' ' % (, ((+ (5-(&2 ! (% + % % + & (% 0) (5 +%) %2+)% - -
2 (- .